



PREFECTURE DES LANDES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

* * *

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A UN DEFRICHEMENT POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MANO

Demandeur : CAP SOLAR MANO I et CAP SOLAR MANO II

Représenté par M. LEBREUX Gilles

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de MANO (40410) durant **31 jours consécutifs du 01 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus**.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichage.

M. Eric LOPEZ, Cadre au Syndicat des Eaux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Yves POISSON, Colonel de l'armée de l'air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, la demande de défrichage, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de MANO aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mercredi et le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et inscrire sur le registre ouvert à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de la Préfecture des Landes <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Eric LOPEZ, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de MANO ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.mano@wanadoo.fr, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Eric LOPEZ, recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

mercredi 1^{er} mars 2017 : de 09 h 30 à 12 h 30

vendredi 17 mars 2017 : de 09 h 30 à 12 h 30

vendredi 31 mars 2017: de 09 h 30 à 12 h 30

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de MANO et à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) et sur le site internet des services de la Préfecture des Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

LE PREFET